

n°23

Date de publication
12 septembre 2019

Grandes cultures



À retenir cette semaine

- Colza

- Les parcelles de colza poursuivent leur développement dans un contexte relativement favorable (alternance humidité/température). Sur les parcelles levées, les stades varient de cotylédons à 2 feuilles avec des régularités de levée variables selon les situations.
- Quelques signalements de morsures de grosses altises à surveiller.



Crédit photo : Réseau des Chambres d'Agriculture



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

ARVALIS
Institut du végétal

Terres Inovia
l'agronomie en mouvement

Réseau 2018-2019

Le réseau est à ce jour composé de 9 parcelles. 8 d'entre elles ont fait l'objet d'une observation cette semaine.

Stade des colzas

Parmi les 8 parcelles observées, on compte :

- 1 parcelle semée non levée ;
- 3 parcelles au stade cotylédon (stade A ou BBCH 10) ;
- 3 parcelles à 1 feuille vraie (stade B1 ou BBCH 11) ;
- 1 parcelle à deux feuilles vraies (stade B2 ou BBCH 12).

Ravageurs

- **Altises des crucifères ou petites altises**

Reconnaissance

Il s'agit d'un petit coléoptère noir ou bicolore (noir, avec 1 ou 2 bandes longitudinales jaunes sur chaque élytre). Il mesure 2 à 2.5 mm.



Petites altises noires du colza (gauche) et bicolore (droite).

Morsures circulaires visibles (L. Jung, Terres Inovia)

Période de risque : depuis la levée jusqu'au stade 3 feuilles

Seuil indicatif de risque : 8 pieds sur 10 portants des morsures et ¼ de la surface foliaire détruite.

Piégeage : aucune parcelle sur les 5 observées cette semaine ne signale la capture de l'insecte. D'autres observations sur des parcelles hors réseau signalent tout de même la présence de l'insecte.

Observation de dégâts sur plantes : 3 parcelles sur 6 présentent des traces de morsures. Le taux de plantes touchées varie entre 5% et 10% (moyenne de 8%). Sur ces 3 parcelles, on compte moins de 10% de perte de surface foliaire sur les plantes atteintes.

Analyse du risque : les parcelles sont pour l'essentiel en pleine phase de risque.

Malgré des attaques encore inférieures au seuil indicatif de risque, les conditions chaudes sont favorables à l'activité de l'insecte et doivent conduire à être très vigilant. Le niveau de risque est donc modéré.

Levier agronomique : dans les zones où des repousses de colza sont présentes, la destruction de celles-ci entraîne un déplacement des populations de petites altises vers les parcelles nouvellement semées. Il est donc recommandé de maintenir les repousses sur les parcelles à proximité des parcelles de colza.

Autres ravageurs

Pour l'heure, aucun piégeage ou dégâts de tenthrède de la rave ou de noctuelles terricoles ne sont signalés dans le réseau. On observe cependant quelques dégâts localement.

Autre ravageur problématique en ce début de cycle : la punaise des champs (type Nysius) qui est particulièrement présente dans les zones les plus sèches de la région. Pour plus d'informations sur cet insecte

→ <https://www.terresinovia.fr/-/des-punaises-signalees-localement-sur-colza>

ANNEXE : Mise en place des pièges

Pièges à limace :

La pose des pièges doit être réalisée avant la levée de la culture. L'observation des limaces grises et noires se fait à l'aide de 4 pièges de 25x25 cm préalablement humidifiés par trempage, éloignés d'au moins 5m les uns des autres. Pour fixer les limaces et faciliter le comptage, il est possible d'ajouter quelques granulés anti-limaces sous le piège. Attention, il est vivement déconseillé d'arroser le sol lors de la pose du piège, afin de bien voir la situation du risque telle qu'elle est.

Cette observation nécessite une attention particulière. En effet, le relevé des pièges doit s'effectuer en début de matinée en conditions fraîches et humides et en «grattant» la terre sous les pièges car les limaces sont généralement abritées entre les mottes dans les premiers cm du sol.



Piège à limace. (crédit D. Simmoneau)

Cuvette jaune :

La plupart des insectes ravageurs du colza sont attirés par la couleur jaune. La cuvette jaune doit donc être posée juste au-dessus de la végétation.

A partir de 3 feuilles, la cuvette doit être "posée" sur la végétation

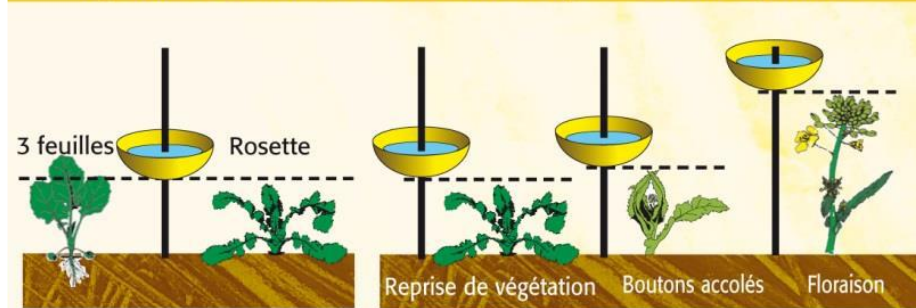


Schéma de la disposition de la cuvette jaune végétation

L'altise d'hiver fait exception à cette règle. En effet, il s'agit d'un insecte qui se déplace par des sauts. L'objectif est donc de capturer l'insecte lorsqu'il se déplace en enterrant la cuvette dans le sol. Seule 1-2 cm de rebord doivent dépasser du sol.

Pour capturer l'altise d'hiver, la cuvette est enterrée



Schéma de la disposition de la cuvette jaune pour capturer l'altise d'hiver.

Pour en savoir plus, EcophytoPIC, le portail de la protection intégrée :
<http://grandes-cultures.ecophytopic.fr/grandes-cultures>

Publication hebdomadaire. Toute reproduction même partielle est soumise à autorisation

Directeur de publication : Gilbert GUIGNAND, Président de la Chambre Régionale d'Agriculture Auvergne-Rhône-Alpes

Coordonnées du référent : Cécile Bois (CRA AURA) cecile.bois@aura.chambagri.fr, 04 73 28 78 34.

À partir d'observations réalisées par : des coopératives et négoce agricoles, des instituts techniques, des Chambres d'Agriculture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, des syndicats de producteurs et avec la participation des agriculteurs.

Ce BSV est produit à partir d'observations ponctuelles. Il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transmise telle quelle à la parcelle. Pour chaque situation phytosanitaire, les producteurs de végétaux, conseillers agricoles, gestionnaires d'espaces verts ou tout autres lecteurs doivent aller observer les parcelles ou zones concernées, avant une éventuelle intervention. La Chambre régionale dégage toute responsabilité quant aux décisions prises par les agriculteurs concernant la protection de leurs cultures.

Action pilotée par les ministères chargés de l'agriculture et de l'environnement, avec l'appui financier de l'Agence Française pour la Biodiversité, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto.

**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

